

LETTRE OUVERTE A LA POPULATION

Madame, Monsieur,

Votre adolescent traverse une période difficile, Il lui arrive même de faire l'école buissonnière, son lycée comptabilise quatre demi-journées d'absence non justifiées,

Désormais, votre maire sera informé de ses absences, vous pourrez faire l'objet d'un rappel à la loi, vos allocations familiales risquent d'être supprimées durant un an et vous pourriez être contraint de suivre un stage parental.

Vous venez de divorcer, vous n'avez pas de travail et avec vos deux enfants, vous avez du mal à faire face aux charges. Vous sollicitez l'aide et l'écoute de votre assistante sociale de secteur.

Désormais, celle-ci se devra d'informer le maire de votre commune de votre situation.

Votre adolescente a 16 ans. Avec ses copains, elle consomme alcool et stupéfiants. Elle refuse de vous en parler, mais rencontre l'éducateur de rue de son secteur, se confie à lui et lui demande de l'aide.

Désormais, l'éducateur aura pour obligation d'informer le maire des difficultés rencontrées par votre fille.

Votre sœur souffre de troubles du comportement. Certains ont estimé qu'elle troublait l'ordre public, et ont sollicité le maire qui a accepté de la faire « hospitaliser d'office ».

Désormais, son nom figurera dans un fichier national dépendant du Ministère de la Santé consultable par les autorités judiciaires, la Police, le Préfet

Votre fils a 15 ans. Il met à mal votre autorité et celle des enseignants. La sanction tombe : un avertissement est donné.

Désormais, l'inspecteur d'académie en informera le maire et le nom de votre enfant figurera sur un fichier municipal.

Voici quelques exemples de ce qu'il adviendra si le projet de loi dit « de prévention de la délinquance », actuellement discuté au Parlement, devait être adopté.

Cette loi prévoit encore :

La levée du secret professionnel pour les personnels de l'Action Sociale qui devront signaler au maire « toute personne en difficulté sociale, éducative ou matérielle... » (article L.121-6-2). En attaquant ainsi le secret professionnel, la vie privée du citoyen ne sera plus protégée.

L'accompagnement social et éducatif basé sur la confiance, l'échange et le respect d'autrui deviendra impossible.

La création d'un « service volontaire citoyen », sorte de milice chargée de surveiller votre environnement et votre entourage pour le compte de la Police.

En conséquence de l'application de cette loi :

Le maire devenu le grand coordonnateur des services sociaux publics et privés, **pourra sanctionner les familles** en violation de la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires, tels que définis dans la Constitution française. Concrètement le maire constituera et utilisera des **fichiers informatisés** :

- fichier créé dans le cadre du conseil pour les droits et devoirs des familles
- fichier municipal de versement des prestations familiales
- fichier des élèves domiciliés dans sa commune auxquels un avertissement a été adressé

- fichier du Ministère de la Santé concernant les personnes hospitalisées d'office en hôpital psychiatrique

Rien n'est précisé concernant le **droit des citoyens** à accéder aux informations contenues dans ces fichiers, ni à en contrôler le contenu et l'utilisation..

Dans le domaine pénal, les mesures judiciaires seront appliquées aux mineurs de plus de 16 ans de la même manière qu'aux majeurs (incarcération, détention provisoire, comparution immédiate...) au mépris de l'ordonnance de 1945 qui privilégie la prise en charge éducative à l'action répressive.

En fait ce projet de loi, venant après les récentes lois Perben 1et 2, Borloo, CESEDA (loi sur l'immigration), n'a-t-il pas lui aussi comme objectif prioritaire d'encadrer, surveiller et punir des parties de la population placées dans un situation de plus en plus précaire, et montrées du doigt comme potentiellement dangereuses ? Ne vaudrait-il pas mieux s'attaquer en priorité à « l'urgence sociale » plutôt que manipuler l'opinion sous prétexte « d'urgence sécuritaire » ? Chacun sait en effet que la solution aux problèmes sociaux dépend plus de l'emploi, de la qualité du système de soins et d'enseignement, de la politique en matière de logement que de l'accroissement des pouvoirs des maires et de la police venant se substituer aux institutions actuelles (Justice, Aide Sociale, Santé, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Education Nationale) qui agissent actuellement encore sur le long terme et en toute confidentialité.

Et chacun doit penser que ce qui vise actuellement une partie stigmatisée de la population pourra s'appliquer au besoin à tout le monde en toute légalité.

NOUS SOMMES TOUS CONCERNES

EXIGEONS ENSEMBLE LE RETRAIT IMMEDIAT DE CETTE LOI. CETTE SOCIETE-LA, ON N'EN VEUT PAS.

DIFFUSONS LARGEMENT CETTE INFORMATION

Rassemblement

Samedi 18 novembre à 15 H 00

Place de La comédie (Opéra- arrêt Hôtel de Ville)

COLLECTIF UNITAIRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX : il regroupe nationalement et dans le Rhône :CGT, FSU, Solidaires, LDH, SUD Santé-Sociaux, SUD C-T, SNPES-PJJ, SNEPAP, SNUAS-FP, SNU-Clas, SNES, SNUIPP, SNMPMI, Syndicat de la Magistrature, Syndicat des Avocats de France, Union Syndicale de laPsychiatrie, Syndicat National des Psychologues, CNT, A.C.!, Collectif des Etudiants en Travail Social, Collectif pour les Droitsdes Citoyens Face à l'Informatisation de l'Action Sociale,UNSA, Collectif Vaudais des Privés d'Emploi et Précaires et de simples citoyens

Contacts : colluts69@yahoo.fr

CIRDEL : Centre d'Initiatives et de Réflexion pour la Défense des Libertés

Contact : Ligue des Droits de l'Homme, 5 place Bellecour, Lyon 2^{ème}

Octobre 2006